



Prise des congés payés en jours ouvrables

Par **LEBOEUF STEPHANIE**, le **15/05/2017** à **22:42**

Bonjour,

Suite à un changement de direction, nous sommes passés en calculs de nos CP de jours ouvrés en jours ouvrables.

L'entreprise est ouverte du lundi au samedi chaque salarié travaille sur 4 jours ou 4 jours et demi si le salarié travaille le samedi.

Lorsqu'on pose une semaine, nous devons poser 6 CP, normal je comprends.

Lorsqu'on pose un CP isolé ou un repos jours fériés (RJF) et que celui-là est accolé à notre jour non travaillé, on nous impose de poser également un CP sur notre jour non travaillé: exemple: je travaille lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi correspond à mon jour non travaillé de la semaine.

Si je veux poser mon mardi, on m'impose de poser également mon mercredi.

Si je pose mon vendredi et ne travaille pas le samedi, on m'impose également de poser mon samedi (car jour ouvrable)

Est ce normal ? et est ce identique que ce soit des CP ou des RJF ?

Par contre, si je pose le lundi ou jeudi, je ne pose qu'un CP.

Merci d'avance

Cordialement
Stéphanie

Par **P.M.**, le **16/05/2017** à **00:05**

Bonjour,

C'est normal lorsque c'est le décompte en jours ouvrables des congés payés puisqu'il commence le premier jour ouvré normalement travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise (du lundi au samedi en dehors des jours fériés)...

Il faudrait que vous indiquiez ce que vous appelez repos jour férié...

Par **Jay THEO**, le **16/05/2017** à **02:51**

je suis d'accord avec ted

Par **LEBOEUF STEPHANIE**, le **16/05/2017** à **23:06**

merci de vos réponses rapides.

Définition repos jour férié (RJF):

Lorsque un jour férié correspond à notre jour non travaillé pour les temps complets où un dimanche pour les temps partiels, nous récupérons un repos jour férié. exemple: le 1er mai est un mercredi, mon jour non travaillé était le mercredi et étant à temps plein ,à la fin du mois j'ai acquis un repos jour férié.

La règle est elle la même que pour les CP?

J'aimerais également savoir si la règle est là même pour les RTT.

Cordialement

Stéphanie

Par **janus2fr**, le **17/05/2017** à **07:38**

[citation]Lorsque un jour férié correspond à notre jour non travaillé pour les temps complets où un dimanche pour les temps partiels, nous récupérons un repos jour férié. exemple: le 1er mai est un mercredi, mon jour non travaillé était le mercredi et étant à temps plein ,à la fin du mois j'ai acquis un repos jour férié. [/citation]

Bonjour,

De quelle convention collective dépendez-vous ?

Par **P.M.**, le **17/05/2017** à **08:05**

Bonjour,

A priori, la règle ne peut pas être la même pour ces repos particuliers qui sont attribués normalement en jours ouvrés...